DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

LE MAIRE,

VU la demande en date du 23/05/2024 par laquelle GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE demeurant à Parc Polaris 85110 CHANTONNAY

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC 250m de tranchée pour conduite électrique

Pulteau, commune de Bazoges-en-Pareds

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965, portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales.

VU l'état des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : 250m de tranchée pour conduite électrique à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

a) Profondeur des canalisations :

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

b) Implantations des canalisations :

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs, et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

Les traversées des chaussées devront obligatoirement être réalisées par forage horizontal, les tranchées à ciel ouvert n'étant autorisées qu'en cas d'impossibilité technique dûment constatée.

En rase campagne, lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une tranchée à ciel ouvert la canalisation sera placée sous une gaine capable de résister à toutes les charges empruntant la chaussée et implantée de telle manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée.

c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

d) Conduite des travaux :

- 1 Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.
- 2 Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation. Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées. Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) - <u>Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles ainsi qu'au rétablissement des</u> chaussées :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

Le rétablissement des chaussées sera effectué.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 10/06/2024 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 23/05/2024

Le Maire, Christine LELOT

DIFFUSIONS Le bénéficiaire pour attribution La commune de Bazoges-en-Pareds pour attribution

ANNEXE Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Bazoges-en-Pareds.





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partico	ulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'ope	ération entreprise 🗷	
Nom : ROBIN Prénom : Denis Dénomination : Garczynski Traploir Vendée Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Parc polaris,					
Code postal 85110 Localité : CHANTONNAY Pays : FRANCE					
Téléphone 0621096194 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : recepisse@dictservices.fr					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur					
Nom : ENEDIS Prénom : MAZE Mickaël Rond point de l'Atlantique					
Adresse Numéro : Extension :					
Code postal 85000 Localité : LA ROCHE SUR YON Pays : FRANCE					
Téléphone 0764785677 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel: recepisse@dictservices.fr					
Localisation du site concerné par la demande					
Voie concernée : Autoroute n°					
Code postal 85390 Localité : Bazoges-en-Pareds					
Document d'urbanisme antérieur <i>(déclaration de travaux ou permis de construire)</i> : Référence cadastrale : Section(s) :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)					
	Po	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement	Ol	ui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	
En retrait de l'alignement		mètres	mètres	mètres	
Dépôt ou Stationnement	(2) Sa	aillie ou Surplomb 🖵	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)	
Station service Renouvellement Création					
Autres 250M DE TRANCHEE POUR CONDUITE ELECTRIQUE					
Date prévue de début d'application 10/06/2024			Durée d'application (en jours c	Durée d'application (en jours calendaires) : 30	
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement (2)					
Demande initiale Prolongation référence du permis de statio Nature du dépôt Matériaux Benne Echafaudage Mobilier urbain Terras stationnement Autres (à préciser)	Grue Etalage sses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service				
Saillie ou surplomb ⁽²⁾					
Largeur: de la voie mètres des trottoirs mètres	de la saillie mètres Hauteur sous saillie mètres				
Aménagement d'accès (2)					
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :					
Ouvrages divers (1)					
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux Eaux usées EDF Autres (à préciser) :					
Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs				
Tranchée longitudinale mètres	mètres				
Tranchée transversale mètres	mètres				
Fonçage mètres	mètres				
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement					
Pièces jointes à la demande					
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.					
1 - Pour toute demande					
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème (3) Photos					
2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème					
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème					
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème					
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : Chantonnay	Le:23/05/2024				
Nom: Denis Robin (denis.robin@g-t.fr) Prénom:	Oualité :				



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi on="2">-0.885118 46.638653 -0.884743 46.638793 -0.885097 46.639529 -0.886116 46.640487 -0.887983 46. 642454 -0.888476 46.642424 -0.885558 46.639367 -0.885118 46.638653</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>